

Province de Québec
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard,
tenue mardi le 25 août 1964 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des séances de ce conseil, et à laquelle sont présents;

Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Alexis Bérubé, Eloi Saint-Germain et Aimé Têtu formant quorum sous la présidence du Maire Pierre Roy, m.d.,

Deuxième lecture du règlement numéro 410

5499. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Aimé Têtu et résolu unanimement que le règlement numéro 410, amendant le règlement de zonage numéro 228 pour que les lots 648-2, 648-2-1, 649-2, 649-2-1, 656, situés dans la zone Hb-3, fassent dorénavant partie d'une nouvelle zone comme étant Hc-23, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

*REGLEMENT NUMERO 410

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 305, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 327, 326e, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, et 404 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une requête demandant de dézoner certains terrains situés sur le boulevard Hawey et dans le prolongement de l'avenue de Lisieux, au nord du dit boulevard, laquelle a été référée à la Commission d'Urbanisme;

Attendu que la Commission d'Urbanisme a étudié cette requête, le 17 août 1964, pour que les dits terrains soient inclus dans une zone Hd- au lieu de Hb-3;

Attendu que la Commission d'Urbanisme après étude de cette demande, est favorable à un amendement au règlement de zonage en transférant les lots concernés dans une zone Hc au lieu de Hd, les terrains étant plus vastes pour le stationnement;

Attendu que la Commission d'Urbanisme ne recommande pas le dézoning des lots 663 et 658-A-P situés du Côté ouest de l'avenue de Lisieux pour la raison que des maisons uni-familiales sont existantes sur l'avenue Saint-David soit du côté est;

Attendu que le conseil de la Cité de Giffard croit opportun de faire suite aux recommandations de la Commission d'Urbanisme;

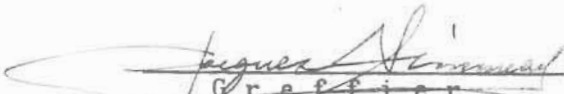
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1.- Les lots 648-2, 648-2-1, 649-2, 649-2-1, 656, bornés à l'est par le lot 647, au sud par le boulevard Hawey, au nord par la rue Hardy et à l'ouest par le lot 658-A-1 du cadastre de Beauport, sont détachés de la zone Hb-3 pour former une nouvelle zone qui sera connue et désignée, à l'avenir comme étant la zone Hc-23.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 25 août 1964.


Maire


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC aux électeurs propriétaires d'Immeubles imposables
de la Cité de Giffard, situés dans la zone Hb-3.

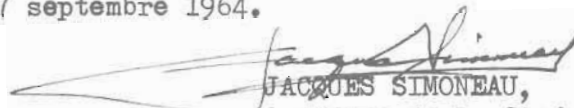
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 18 août 1964, et en deuxième lecture le 25 août 1964, le RÈGLEMENT NUMÉRO 410 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour que les lots 648-2, 648-2-1, 649-2, 649-2-1, 656, situés dans la zone Hb-3, fassent dorénavant partie d'une nouvelle zone comme étant Hc-23.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 15 septembre 1964, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 410 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 410 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 17 septembre 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE to the electors who are proprietors of taxable immo-
veables of the City of Giffard, concerning the zone Hb-3.

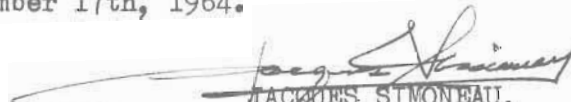
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by Jacques Simoneau, clerk of the city of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law number 410 amending by-law of zoning no 228 in order taht the lands 648-2, 648-2-1, 649-2, 649-2-1, 656, situated in the zone Hb-3 will be included, here-after, in a new zone called Hc-23.

This by-law was adopted first reading on August 18th, 1964 and second reading August 25th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, September 15th, 1964 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law number 410 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

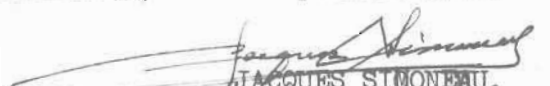
Given at Giffard, this September 17th, 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Clerk of the City.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis mentionné dans les deux langues, en affichant une copie aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 Chemin Royal; une 2e copie à 3645 Chemin Royal et une 3e copie près de l'église de la Paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, vendredi le 18 septembre 1964 entre 2½ heures et 3 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 septembre 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.